
De : Puma-Plaisancier (ne pas répondre) - DGAMPA/SDNUM

Envoyé le : mardi 3 janvier 2023 21:38

À :

Objet : [demarches-plaisance.gouv.fr] Votre notice d'information pour le paiement du DAFN ou DAP

Paris, le 03/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes redevable du DAFN en tant que propriétaire du navire suivant :

Comment payer cette taxe ? Le paiement de cette taxe doit se faire **en ligne**

1. Connectez vous sur le site demarches-plaisance.gouv.fr
2. Cliquez sur l'onglet "**payer le DAFN/DAP**"
3. Pour accéder à l'espace de paiement, vous devez renseigner les codes suivants :
 - Numéro de télépaiement :
 - Clé :
4. Vous pourrez alors payer par carte bancaire ou prélèvement bancaire (prélèvement unique, le mandat expire après ce prélèvement) nécessitant une connexion à votre espace impots.gouv.fr pour enregistrer votre RIB.

IMPORTANT :

Vous avez **jusqu'au 03/04/2023** minuit pour payer en ligne. Passé ce délai vous vous exposez à l'application de **majorations** (minimum 60€ et jusqu'à 5% du montant de la taxe).

En cas de problème lors de vos démarches en ligne :

Vous éprouvez des difficultés à utiliser internet ou avec le paiement en ligne. N'hésitez pas à faire appel à un tiers de confiance qui peut effectuer le règlement à votre place. Si vous rencontrez des difficultés lors du paiement ou du téléversement de tout justificatif en ligne, merci de prendre contact par mail à gufip-info@mer.gouv.fr ou adresser un courrier en rappelant votre numéro de télépaiement à **Guichet unique fiscalité de la plaisance (GUFiP) 27, quai Solidor 35400 SAINT-MALO**

Le chef du guichet unique de la fiscalité de la plaisance

Fabien Gelebart

Les textes applicables et consultables sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr> sont :

articles L 423-5 à L 423-27 du code des impositions sur les biens et services, pour ce qui concerne la TAEMUP ;

articles L 5112-1 à L 5112-1-28 du code des transports, pour ce qui concerne l'enregistrement et le passeport.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévus par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **s'exerce auprès du GUFiP.**

Ce message vous est envoyé par une application informatique et ne peut pas recevoir de réponse.

Par conséquent, merci de ne pas utiliser la fonction "répondre".

Pour toute demande d'information, veuillez envoyer votre message à : gufip-info@mer.gouv.fr.